Hazardous Materials Information Review Commission

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

Hazardous Materials Information Review Commission

ANNUAL REPORT 1999/2000

Renewal Year Two - From Blueprint to Action

Canada

Hazardous Materials Information Review Commission
Annual Report 1999-2000

For more information contact:
Judy McCrea
Manager, Strategic Planning and Communications
Hazardous Materials Information Review Commission
200 Kent Street, Suite 9000
Ottawa, Ontario
K1A 0M1
Tel: (613) 993-9167
Fax: (613) 993-5016
Web site: www.hmirc-ccrmd.gc.ca
E-mail: judy_mccrea@hc-sc.gc.ca

© Minister of Public Works and Government Services Canada 2000
Catalogue Number RG74-1/2000
ISBN 0-662-65105-7

CANADA

Hazardous Materials Information Review Commission
Office of the President

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
Bureau du directeur général

101-00352/

July 31, 2000

The Honourable Allan Rock, P.C., M.P.
Minister of Health
East Block
House of Commons
Ottawa, Ontario
K1A 0A6

Dear Minister:

I am pleased to submit to you the Annual Report of the Hazardous Materials Information Review Commission, pursuant to subsection 45(1) of the *Hazardous Materials Information Review Act*. The Report covers the fiscal year ending March 31, 2000.

Yours sincerely,

Weldon Newton

Table of Contents

President's Message	1
What we do	2
Our Business Lines	4
Why we're changing	8
Where we've been	10
Milestones	11
Where we're going	13
Organization	14
Statistics and Financial Reports	16
Claims for Exemption	16
Appeals	16
MSDS Violation Statistics	17
Financial Statements	18
Publications	19

PRESIDENT'S MESSAGE

It gives me great pleasure to present to you the Hazardous Materials Information Review Commission's Annual Report for 1999-2000. This Report focuses on the second year of our renewal.

The past year has seen the coming together, once again, of our industry, labour and federal, provincial, territorial government stakeholders as partners with a common goal - helping the Commission find creative and innovative ways to serve the Canadian worker, the chemical industry and provincial/territorial/federal occupational safety and health programs. In the first such initiative since the Commission was established 12 years ago, we consulted with our tripartite stakeholders. Collectively, we wrote the strategic plan entitled *Commission Renewal: Blueprint for Change.*

The *Blueprint* outlines the steps that will revitalize and modernize this organization. With our stakeholders and Council of Governors - we set out very important guiding values and principles, considered now to be the cornerstones of renewal: **Timeliness - Accessibility - Transparency - Quality - Consistency - Competency - Respect - Fairness**. These principles are not only relevant during renewal, but have become the benchmark against which all Commission activities are and will be measured.

The *Blueprint* received unanimous support from the Commission's tripartite Council of Governors and was endorsed by the Minister of Health in October. We have published the *Blueprint*, to demonstrate our commitment to our renewal agenda, and sent it to all interested parties.

The next step was the laying of a solid foundation on which to rebuild the Commission. This past fall was devoted to the development of an operational workplan, a document written entirely by Commission staff, that would allow us to implement the strategic initiatives of the *Blueprint.*

The *Workplan* is the operational foundation that will direct the course of our work for the next few years. We believe that the *Workplan* serves as tangible evidence of our commitment to our stakeholders, and as such, we have widely published the *Workplan.* Many of the *Workplan* action items are well underway and some have already been completed.

Although we are changing the way we operate, what will not change is our role - balancing the right of chemical companies to protect trade secrets with the need of workers to have accurate health and safety information about the hazardous chemicals used in the workplace.

Weldon Newton

The Commission enables chemical companies to protect thei
and safety information about hazardous chemicals is available t

What We Do

The Hazardous Materials Information Review Commission (HMIRC) was created on October 1, 1987 and it is accountable to the Parliament of Canada through the Minister of Health. HMIRC is a model of industry, labour and government consultation, consensus, and co-operation. Our uniqueness is exemplified by the fact that we derive our mandate and program accountability from federal, provincial, and territorial legislation.

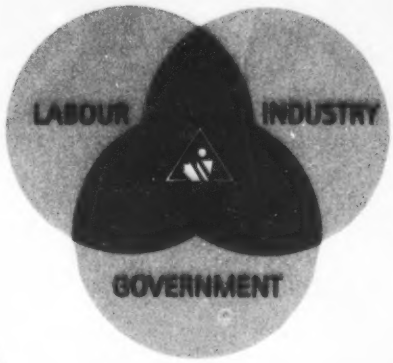

The Commission enables chemical companies to protect their trade secrets, and while doing so ensures that accurate health and safety information about hazardous chemicals is available to workers in order to reduce workplace-related illness and injury. The Commission's activities are key components of the Workplace Hazardous Materials Information System (WHMIS), which was created in the late 1980s through a consensus of labour, industry and government. The success of WHMIS depends on co-operation among all these partners. All three groups play a part in ensuring that the information workers need to know about hazardous chemical products is available.

WHMIS requires that manufacturers and suppliers provide employers with information on the hazards of materials produced, sold, or used in Canadian workplaces. The employers, in turn, provide that information to employees through product labels, worker education programs, and material safety data sheets (MSDSs). A product's MSDS must fully disclose all hazardous ingredients in the product, its toxicological properties, any safety precautions workers need to take when using the product and treatment required in the case of exposure.

When a supplier introduces a new or improved product and wants to protect the identity of one or more of the ingredients or the concentration, the company applies to HMIRC for an exemption from the requirement to list all hazardous ingredients on the product's MSDS. Once the application is complete, HMIRC registers the claim and the product can be made available in the marketplace. The Commission then issues a decision on the validity of the claim and, to protect worker safety, verifies the compliance of the MSDS and, in some cases, the label with the *Hazardous Products Act* and *Controlled Products Regulations*, and with provincial and territorial occupational health and safety acts. The Commission issues orders for any changes that are necessary to the MSDS or product labels.

ade secrets, and while doing so ensures that accurate health orkers in order to reduce workplace-related illness and injury.

If the Commission finds that the information can be considered a trade secret, the company's exemption claim remains in effect for three years. At the end of that period the company can refile a claim for exemption.

All the decisions and orders of the Commission can be appealed before an Appeal Board. Each Appeal Board has three members; a chairperson, a representative of suppliers or employers, and a representative of workers.

Our Mandate Under the authority of the *Hazardous Materials Information Review Act* and the provincial and territorial occupational health and safety acts, the Commission is an administrative agency charged with carrying out a multi-faceted mandate:

- to formally register claims for trade secret exemptions, and issue Registry Numbers;
- to issue decisions on the validity of claims for exemption using a prescribed regulatory criteria;
- to make decisions on the compliance of MSDSs and labels within the WHMIS requirements as set out in the *Hazardous Products Act* and *Controlled Products Regulations* and various provincial and territorial occupational health and safety acts; and
- to convene independent, tripartite boards to hear appeals from claimants or affected parties on decisions and orders issued by the Commission.

The Commission's clientele consists of a number of WHMIS stakeholders: suppliers and employers in the chemical industry who wish to protect their trade secrets from being disclosed on MSDSs or labels; employers who rely on supplier MSDS information to prepare their own workplace MSDSs and training programs; and labour representing all workers who are exposed to these products.

The creation of these business lines represents a positiv
meeting our clients' changing needs.

Our Business Lines The Commission has adopted a business outlook on its operations and this approach became the building blocks for the creation of our strategic plan *"Commission Renewal: Blueprint for Change"*. In order to reinforce the Commission's focus on its mandate: protecting trade secrets, ensuring MSDS compliance and providing all parties with a range of options for discussion on Screening Officers' decisions and orders (appeals) - we have established three new business lines: Client Services, MSDS Compliance and Dispute Resolution. Unique in nature, the three business lines utilize individual processes and approaches in response to the different roles they are mandated to carry out. The creation of these business lines represents a positive and pragmatic step towards modernizing our services and meeting our clients' changing needs.

HMIRC's three core business lines are supported by a strong Corporate Services capacity to ensure that our business activities operate effectively and efficiently.

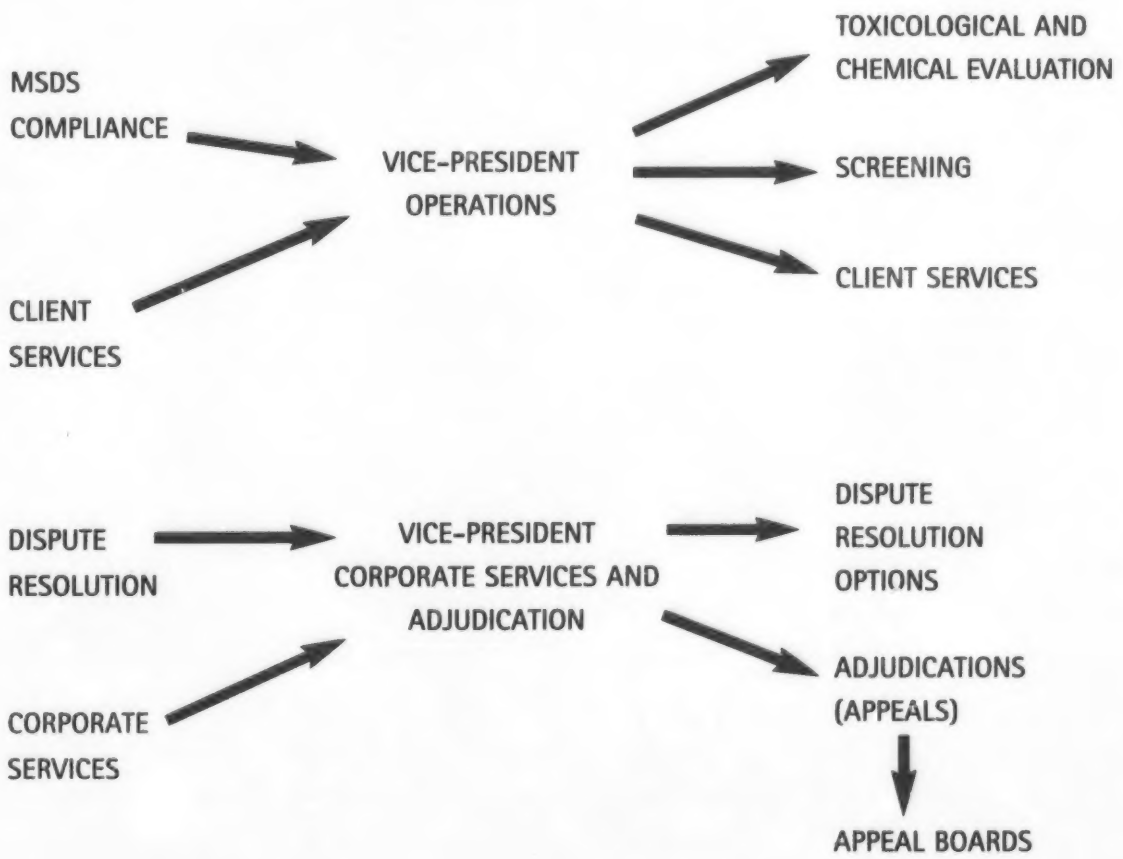

nd pragmatic step towards modernizing our services and

Client Services Client Services involves the formal registration of claims for exemption, the issuance of Registry Numbers, and the security of claim-related information. Service to clients begins when the Commission is contacted by a company wanting to make a claim and needing to know what the process involves.

Client Services assists companies in protecting confidential business information while at the same time meeting their WHMIS obligations. Information is provided that can help companies present complete and accurate MSDSs with their claims. Our web site helps us share this information with industry and labour. The Commission continues to strive to meet its service standards. Telephone enquiries are handled within 24 hours, and written enquiries within one week of receipt.

Once the application is accepted as complete, we issue the company a Registration Number for the claim in no more than seven days, and often much more quickly.

Screening Officers have the statutory responsibility to decide whether claims are valid, and for determining whether MSDSs or labels submitted with the claims comply with the WHMIS legislation.

The decision on claim validity is reached by reviewing supporting information from the claimant against the criteria prescribed in the *Hazardous Materials Information Review Regulations*.

Client Services is designed to ensure that:

- Professionalism, cost-effectiveness, timeliness and responsiveness define our claim registration service.
- A firm understanding of business/government relations guides our service delivery.
- Fairness and justice reflect our processes.
- Openness and accountability encourage client feedback.
- Prompt and courteous service define our complaint management process.

MSDS Compliance Screening Officers review claim related MSDSs and, in some cases, labels pursuant to the *Hazardous Products Act*, the *Canada Labour Code*, and provincial and territorial occupational health and safety legislation, and decide whether they are within the WHMIS regulatory requirements. Such decisions take into account health and safety advice prepared by scientific Evaluators in the MSDS Compliance Division.

When work begins on a file, the first step is to build a collection of scientific information relevant to each of the product's ingredients. The Evaluator will be alert for new information or information of which the company might not have been aware, trying to ensure that the MSDS reflects the current state of knowledge about the hazards that may be associated with a product.

The Commission is in the process of designing and developi
which will supplement and work in conjunction with the c

Evaluators assess this information and prepare an advice document for the Screening Officers on the health and safety hazards posed by the product which have not been adequately disclosed on the MSDS. The Screening Officers offer claimants and affected parties an opportunity to review and comment on the health and safety information and advice provided by the Evaluators.

At the conclusion of the claim and MSDS review process, a formal Statement of Decision is forwarded to the claimant. Should a claim be ruled invalid, an order is issued to the claimant to disclose the confidential business information which was the subject of the claim. Where the MSDS or label does not meet the WHMIS requirements, the Screening Officer orders that changes be made to bring about compliance. All orders specify the period during which various changes must be made if the product is to continue to be sold in Canada.

A Notice is published in the *Canada Gazette* to make public the decisions and orders issued by the Screening Officer, and to initiate the time during which the claimant and affected parties may appeal the decisions or orders. If no appeal is filed, the claimant must provide a copy of the amended MSDS to the Screening Officer, who reviews it to ensure compliance with the order.

MSDS Compliance is designed to ensure that:

- Openness, accessibility and transparency, while respecting the confidentiality provisions of the legislation, guide our actions to regulate in the public interest.
- Fairness is the cornerstone of our decision making process.
- A firm dedication to ensuring workplace health and safety, and sound scientific principles, judgement and information guide the decisions we render.
- Stakeholder satisfaction drives our process for complaint management.
- High standards direct our annual program performance review.

Dispute Resolution The aim of the Dispute Resolution business line is to provide stakeholders with a range of options to facilitate discussion on issues arising from decisions and orders of the Commission in a manner that is cost-effective, open and fair to everyone involved. The Commission is in the process of designing and developing, through tripartite consultation, a Dispute Resolution system which will supplement and work in conjunction with the current appeals process.

hrough tripartite consultation, a Dispute Resolution system ent appeals process.

The appeals process includes the convening of independent tripartite boards to hear appeals from claimants or affected parties. An appeal may relate to the compliance of an MSDS, the rejection of a claim or to request disclosure in confidence, for reasons of health and safety in a workplace, of information in respect of which a claim for exemption is made. For each appeal filed, a Notice of Appeal is published in the *Canada Gazette* to provide affected parties with an opportunity to make representations to the Appeal Board.

An Appeal Board is comprised of a Chairperson appointed by the Chief Appeals Officer, and two members appointed by the Chairperson: one representing suppliers and/or employers, and the other, workers. Board members are selected from lists of potential nominees established in accordance with the *Hazardous Materials Information Review Act.*

The final outcome of the appeals process is a decision by the Appeal Board to dismiss the appeal and confirm the decisions or orders of the Screening Officer; or to allow the appeal and either vary or rescind the decisions or orders being appealed. A Notice of Decision, including the purport and reasons, is published in the *Canada Gazette.*

Dispute Resolution is designed to ensure that:

- Clarity and straightforwardness reflect our service and information delivery.
- Expeditious resolution of cases, transparency of activities, and informality direct our complaint and dispute resolution processes.
- Effective procedures and methods facilitate the identification and resolution of complaints.
- Our unbiased approach to the decision-making process ensures impartial service to all parties.
- Flexibility and fairness are reflected in our dispute resolution options.
- Durable outcomes ensure better compliance, fewer disputes and improved relations for all parties involved in case settlements.
- All parties will be encouraged to seek consensus agreements in resolving their disputes.

The time was right for us to take a fresh look at ourselves, t

Corporate Services The Corporate Services Division has been mandated with a very important role: ensuring the success of the three core business lines. Corporate Services provides a full range of services to the Commission including finance, records and facilities management, security, management services, information technology, administration, human resources, communications and strategic planning.

Corporate Services is designed to ensure that:

- We understand the needs of both our internal clients and our external clients and provide a professional and responsive support service to those clients in a prompt and timely fashion.
- We provide the Commission with the optimum tools and equipment to enable it to achieve its mission in an effective and efficient manner.
- We have a clear understanding of our clients' business lines and we provide our clients with an updated and comprehensive understanding and knowledge of our services and capabilities.
- We seek and respond to client feedback.
- We are committed to supporting the career development and professional aspirations of all the Commission's staff.
- We expect crisis and are able to effectively manage it.
- We provide a secure environment for claimants' trade secrets through effective and efficient policy and procedures which minimize disruption on the staff.
- We provide strong support and guidance in all aspects of communications.
- We maintain and nurture the corporate identity.

WHY WE'RE CHANGING To understand the reasons why we're changing - we must go back to the creation of the Commission in 1987. Industry, labour, the federal, provincial and territorial governments all had a common vision - to implement a national information system designed to protect Canadian workers by providing safety and health information about hazardous workplace materials.

The Commission was created to protect trade secrets based on submissions from chemical companies or employers and to ensure the accuracy of MSDSs. If disputes arose, appeal mechanisms were available. The Commission's traditional approach to its mandate was perceived as rigid and this made it difficult for a truly effective working relationship to be created with industry. This approach did

not allow for as much interaction as is now envisaged - communication and sharing of information that will lead to a compliant MSDS.

Over the past decade, the role of government and the interaction between government, industry and labour changed across society. Interfaces and procedures that had once been accepted came to be seen as overly bureaucratic. In addition, the last decade has witnessed the rapid evolution of technology to the point where the Commission's stakeholders now expect to have information easily and readily accessible.

As times changed, industry expressed discontent with the bureaucratic nature of the claims review process and called for changes from the Commission. In 1997, the Commission's Council authorized a consultant to conduct an independent review. The consultant expressed the conclusions in a report to HMIRC's Council of Governors. Council in turn reported their recommendations to the Minister of Health in May 1998.

The Minister requested that the Commission conduct a more widespread renewal consultation with all interested parties and undertake an assessment of the potential impact of the implementation of Council's report on the operations of the Commission.

The time was right for us to take a fresh look at ourselves, to examine where we were and chart our course for the future. We were eager to examine our operating procedures and working relationships. In a few intense months during the fall of 1998, Commission staff took stock of their experience in handling claims over the past 10 years, and developed ideas for renewal that more specifically addressed the issues raised by claimants. Throughout this period of analysis and development there was extensive collaboration between Commission staff and the Council of Governors. Council provided valuable guidance and helped shape the vision. This critical contribution developed the consultation process and the conceptual framework that led to the Commission's draft strategic plan and a new vision for the future.

New Vision for HMIRC

The Commission will:

- Be a client-oriented agency committed to improving service quality and timeliness at a fair and reasonable cost to those who directly benefit from our work.
- Provide regulatory decision-making that is based on sound scientific principles and take pride in being a professional regulatory organization seeking creative and progressive approaches to enhancing workplace safety.
- Resolve complaints and disputes, whether under statutory mandate or not, in a manner that is impartial, fair and prompt.

HMIRC will provide regulatory decision-making that is base professional regulatory organization seeking creative an

WHERE WE'VE BEEN In early 1999, the Commission began consultations with its stakeholders using the draft strategic plan. HMIRC's goal was to create a strategic plan with the input and support of all stakeholders. The objective of the strategic plan would be the formation of a shared vision that would guide the revitalization of the Commission.

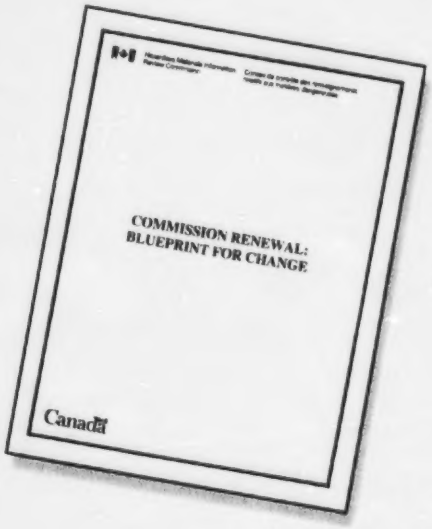

The consultation process provided HMIRC with the opportunity to solicit comments on initiatives in support of the Commission's on-going modernization of its service delivery, regulatory and adjudicative functions.

Three main consultations were undertaken over the winter months with stakeholder groups: labour interests represented by the Canadian Labour Congress' National Occupational Safety and Health Workshop; federal, provincial, territorial governments through the Intergovernmental WHMIS Coordinating Committee; and industry through a full day meeting with HMIRC claimants.

In June, Council unanimously approved the *Commission Renewal: Blueprint for Change*, which now incorporated the stakeholders' comments. The *Blueprint* was presented to the Minister of Health, who in turn provided his endorsement in October.

The *Blueprint* contains action plans under a new three business line structure which will guide the direction of the Commission during the next few years. HMIRC published this document in November, and mailed copies to all stakeholders and interested parties.

The next critical step in the strategic planning process was the creation of an operational workplan to achieve the *Blueprint*'s strategic initiatives. The *Workplan* contains the detailed actions that must be undertaken to complete the renewal of the Commission. The Council of Governors approved the *Workplan* in January 2000 and many of the projects are well underway.

n sound scientific principles and take pride in being a rogressive approaches to enhancing workplace safety.

Milestones The Commission has been very busy throughout the past year. Staff have been double tasked with renewal initiatives while still maintaining day-to-day operations. The following are some of the major milestones that the Commission accomplished during the past fiscal year:

- An MSDS Compliance pilot project was implemented offering claimants and affected parties the opportunity to review and comment on the health and safety information and advice provided to the Screening Officer. This initiative has significantly enhanced the transparency of the MSDS review and decision-making processes and has been well received by claimants.
- A Memorandum of Understanding was signed by HMIRC and the Dispute Resolution Committee of the Department of Justice in December approving funding in the amount of $30,000 under the Dispute Resolution Fund. This funding was critical to allowing the Commission to begin developing a Dispute Resolution system that will fulfil our commitment to stakeholders to expedite the resolution of disputes.
- A policy development process entitled: *Policy Making at HMIRC* was approved by Council in January. In the past, the Commission did not have a documented policy development process for issues affecting the application and interpretation of its legislation. This paper speaks to the values and principles of our renewal and enhances the transparency of the Commission's policy making. HMIRC's policies will be available to all interested parties via its web site.
- The Commission's first web site (www.hmirc-ccrmd.gc.ca) was launched in March.
- In designing our site, we voluntarily adopted the Treasury Board Secretariat's Common Look and Feel draft guidelines. These guidelines provide departments with standards for a common look to government web sites, and have since been finalized. We are proud to report that the Commission finds itself in compliance with these new guidelines.
- The Commission also voluntarily participated in a Treasury Board Secretariat pilot project on web site accessibility, which provides web masters a view of their sites as perceived in a typical situation by persons with disabilities. Our site did very well as a result of the testing with only minor changes to be implemented in the Phase II design of the web site.
- The Commission approached the Office of the Commissioner of Official Languages to request that they review our web site to see whether it met the requirements of the Official Languages Act. The Office of the Commissioner of Official Languages report confirmed that our site reflected the equality of status of

We have shaped a new vision and principles with our Bluepri
All future Commission work will be benchmarked against thes

English and French. With the intent to exceed the linguistic requirements, the Commission has also requested that the review provide additional suggestions. All of the suggestions will be implemented during Phase II design of the web site.

- A major modernization of our method of recording, registering, tracking and managing claims was completed with the aid of new technology and software making it a more systematic and expeditious system. We have also updated all claim related publications, such as the Information Bulletins and the Guide for Completing a Claim for Exemption. These documents assist clients in filing a claim for exemption and are available on our web site.
- A complete redesign of the workflow procedures for reviewing and issuing decisions on MSDS compliance was undertaken. This resulted in a more efficient, responsive and effective procedure for reviewing MSDS content.
- A partnership was established with Health Canada in implementing the government-wide Financial Information Strategy of a SAP-based financial management platform. This will provide appropriate standardized interfaces to the Office of the Receiver General and will provide the Commission with the ability to generate accrual accounting based balance sheets and reports in upcoming years.
- An agreement was entered into between HMIRC and the Department of Justice to provide on-site legal services. The "Multi-Client Legal Services Unit" was established with HMIRC as its first client. The Commission provides space and support and the Department of Justice provides shared services on a cost recovery basis to other small agencies/government initiatives, which like the Commission, do not require full-time legal counsel.

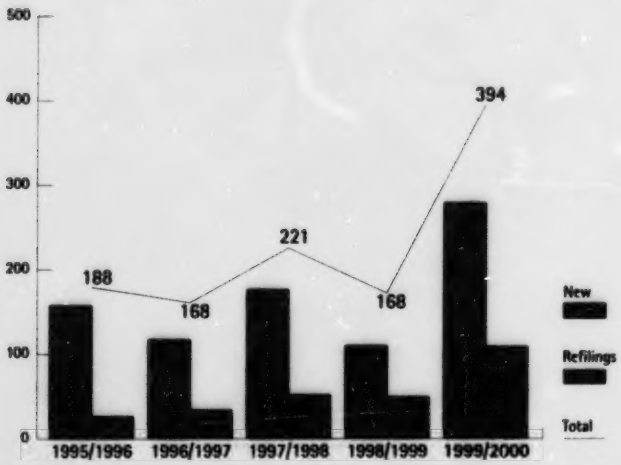

CLAIMS RECEIVED SINCE 1995/1996

- This past year we saw a more than 100% increase in claims received - for a total of 394 claims. We believe this is, at least in part, attributable to a renewed confidence in the Commission by our industry stakeholders.

nd we are building a solid foundation through our Workplan. ew standards and must address these principles...

WHERE WE'RE GOING

The Commission is in it's third and final year of renewal. Although the renewal period may be coming to a close - the Commission has embarked upon a new era. We have shaped a new vision and principles with our *Blueprint* and we are building a solid foundation through our *Workplan*. All future Commission work will be benchmarked against these new standards and must address these principles:

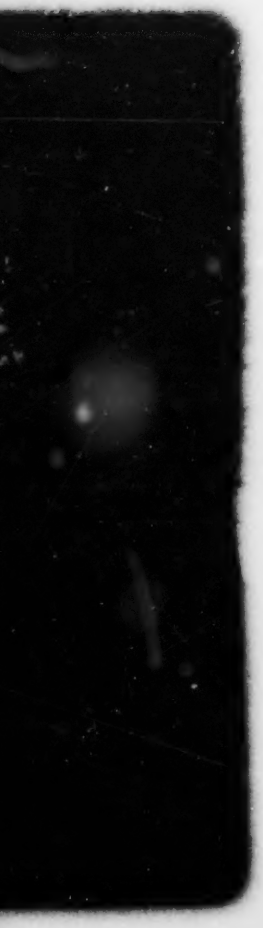

We are committed to assisting industry in achieving early compliance with the WHMIS requirements. It follows that early compliance means that workers have accurate health and safety information in a timely fashion and this results in a safer workplace. We are dedicated to providing service that is better and faster, and to doing our job at a fair and reasonable cost.

The year ahead will again be a very productive one, as the Commission focuses on the *Workplan* action items. Some of the action items we are currently working on involve consultation with stakeholders: proposed changes to the appeals process and dispute resolution options; formalizing and implementing the policy development process; development of service standards; and in some cases proposed statutory/regulatory amendments to implement the changes outlined in the *Blueprint for Change*.

The *Workplan* will be substantially completed this year - we are committed to its achievement.

ORGANIZATION HMIRC is governed by a tripartite Council of Governors representing industry, labour, and federal/provincial/territorial governments. Council is responsible for making various recommendations to the Minister of Health.

Council of Governors

Workers
Mr. Lawrence D. Stoffman
Local 1518 of the United Food and Commercial Workers' Union

Dr. David Bennett
Canadian Labour Congress

Suppliers
Mr. Gordon Lloyd
Canadian Chemical Producers' Association

Employers
Dr. David S. Sheppard
3M Canada Company

Government of Canada
Mr. Gerry Blanchard
Human Resources Development Canada

British Columbia
Mr. Allan Luck
Workers' Compensation Board of British Columbia

Alberta
Mr. Dan T. Clarke
Workplace Health and Safety Alberta Labour

Saskatchewan
Dr. Fayek Kelada
Saskatchewan Department of Labour

Manitoba and Chair
Mr. Geoffrey Bawden
Manitoba Department of Labour

Ontario
Dr. Ed McCloskey
Ontario Ministry of Labour

Québec
M. Yves Brissette
Commission de la santé et de la sécurité du travail

Nova Scotia
Mr. Jim LeBlanc
Nova Scotia Department of Labour

New Brunswick
Mr. Richard Blais
Workplace Health, Safety and Compensation Commission of New Brunswick

Prince Edward Island
Mr. Phillip MacDougall
Workers' Compensation Board Prince Edward Island

Newfoundland
Mr. Sean Casey
Department of Environment and Labour Government of Newfoundland and Labrador

Yukon
Mr. Rob McClure
Department of Justice

Northwest Territories
vacant

The President and Chief Executive Officer is appointed by the Governor in Council, and has the authority and responsibility to supervise and direct the Commission's work on a day-to-day basis.

In adopting a three business line structure, the Commission has undertaken, over the course of the past year, a complete reorganization and redefinition of jobs in its three core areas. This action has had the effect of significantly reinforcing the renewal mandate of the Commission.

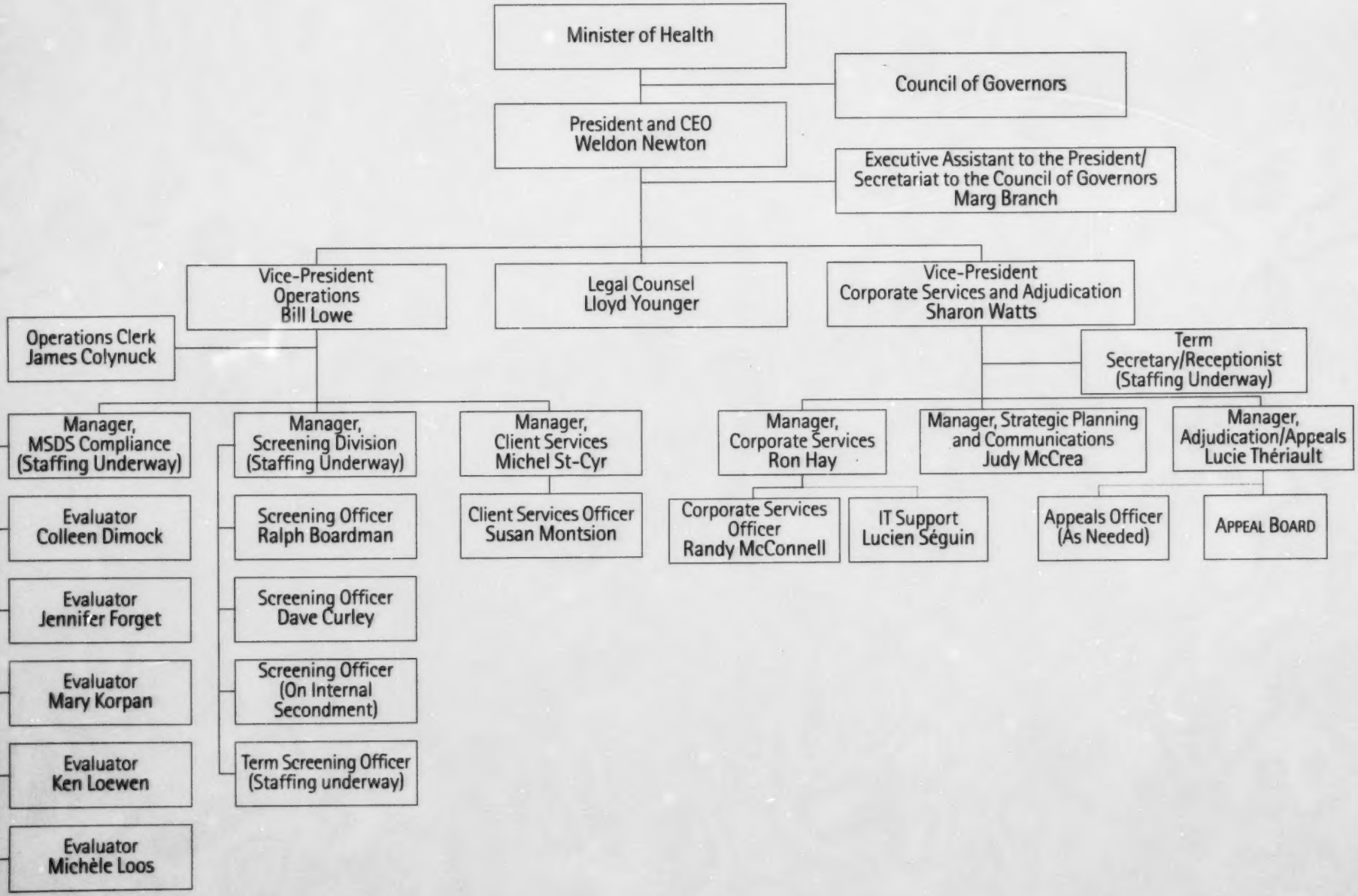
Minister of Health
Council of Governors
President and CEO
Weldon Newton
Executive Assistant to the President/
Secretariat to the Council of Governors
Marg Branch
Vice-President
Operations
Bill Lowe
Legal Counsel
Lloyd Younger
Vice-President
Corporate Services and Adjudication
Sharon Watts
Operations Clerk
James Colynuck
Term
Secretary/Receptionist
(Staffing Underway)
Manager,
MSDS Compliance
(Staffing Underway)
Manager,
Screening Division
(Staffing Underway)
Manager,
Client Services
Michel St-Cyr
Manager,
Corporate Services
Ron Hay
Manager, Strategic Planning
and Communications
Judy McCrea
Manager,
Adjudication/Appeals
Lucie Thériault
Evaluator
Colleen Dimock
Screening Officer
Ralph Boardman
Client Services Officer
Susan Montsion
Corporate Services
Officer
Randy McConnell
IT Support
Lucien Séguin
Appeals Officer
(As Needed)
Appeal Board
Evaluator
Jennifer Forget
Screening Officer
Dave Curley
Evaluator
Mary Korpan
Screening Officer
(On Internal
Secondment)
Evaluator
Ken Loewen
Term Screening Officer
(Staffing underway)
Evaluator
Michèle Loos

...balancing the right of chemical companies to protect trad
safety information about the hazardous chemicals used i

STATISTICS AND FINANCIAL REPORTS

Claims for Exemption Claims are assessed against regulatory criteria which establish when a trade secret is deemed to exist. A valid trade secret claim permits the supplier to withhold information that would normally be included in the product's MSDS. All claims for which a decision was issued this year met the criteria.

	1999 - 2000
Claims Registered	375
Decisions Issued	85
Claims in Process	637

Appeals

	1999 - 2000
Appeals Filed	0
Appeal Hearings Concluded	0
Appeals still in Process	1

In twelve years, sixteen appeals have been filed and appeal boards have ruled on fifty-one order items. Seven appeals have been withdrawn prior to the issuance of a decision by an Appeal Board.

ecrets with the need of workers to have accurate health and he workplace.

MSDS Violation Statistics The Commission is finding fewer violations and we believe that this is due to our clients having more experience preparing MSDSs and more knowledge about what is required for compliance.

	Number of Occurrences							
Violation Category	**99/00**	**98/99**	**97/98**	**96/97**	**95/96**	**94/95**	**Total**	**%**
Toxicological Properties	182	341	384	698	580	609	2,794	33.7
Hazardous Ingredients	164	301	391	716	367	238	2,177	26.3
First Aid Measures	47	72	97	114	63	113	506	6.1
Fire or Explosion Hazard	21	66	49	56	104	140	436	5.2
Hazard Classification	6	38	44	95	42	79	304	3.7
Physical Data	13	28	29	49	48	55	222	2.7
Headings	19	22	31	71	122	113	378	4.6
Preparation Information	3	20	9	14	36	35	117	1.4
Generic Chemical Identity	20	17	39	13	27	56	172	2.1
Product Information	21	15	24	36	49	48	193	2.3
Format/Wording	28	10	41	126	205	390	800	9.7
Preventive Measures	2	4	3	8	5	49	71	0.9
Reactivity Data	6	2	14	17	19	52	110	1.3
Total	**532**	**936**	**1,155**	**2,013**	**1,667**	**1,977**	**8,280**	**100**
No. Claims Adjudicated	**85**	**143**	**150**	**204**	**252**	**196**	**1,032**	
No. Occurrences/Claim	**6.3**	**6.5**	**7.7**	**9.9**	**6.6**	**10.1**	**8**	

Financial Statements

Revenue (in thousands of dollars)	
Revenue from Claims for Exemption	767
Revenue from Appeals	0
Total Revenue	767

Expenditures (in thousands of dollars)	
Salary and Wages	1,277
Operating	534
Minor Capital	58
Total Expenditures	1,869

Human Resources	Full-Time Equivalents
Office of the President	2
Operations Branch	14
Corporate Services and Adjudication Branch	6
Total	22

Cost of Program for 1999-2000 (in thousands of dollars)

Commission Operating Costs	Other Costs*	Total Program Costs	Revenue	% Cost Recovery
1,869	350	2,219	767	35

*Includes the following

Accommodation received from Public Works and Government Services Canada	274,000
Employee benefits covering the employer's share of insurance premiums and costs paid by the Treasury Board Secretariat	76,000
Total	350,000

PUBLICATIONS The following HMIRC publications provide an understanding of the Commission's operations and assist clients in filing applications. They are available from the Commission's web site in various formats for downloading or on-screen viewing. Hard copies may also be requested from the Hazardous Materials Information Review Commission, 200 Kent Street, Suite 9000, Ottawa, Ontario, K1A 0M1, Tel: (613) 993-4331, Fax: (613) 993-4686.

Annual Reports, 1988 to 2000
Report on Plans and Priorities 2000-2001
Departmental Performance Report 1998-1999
Commission Renewal: Blueprint for Change (strategic plan)
Workplan (operational workplan from the strategic plan)
Information Bulletins 1, 2, 3, and 4
Form 1 - Claim for Exemption
Guide to Completing a Claim for Exemption Form
Guidelines for Toxicological Summary Requirements
Statement of Appeal Form 1

The following documents are the various laws and regulations concerning the Commission and links are provided from the HMIRC's web site. Hard copies may be found in public libraries or purchased from booksellers or ordered from the Canadian Government Publishing, Ottawa, Ontario, K1A 0S9, Tel: (819) 956-4802.

Hazardous Materials Information Review Act
Hazardous Materials Information Review Regulations
Hazardous Materials Information Review Act, Appeal Board Procedures and Regulations
Hazardous Products Act
Controlled Products Regulations
Canada Labour Code - Part II
Canada Occupational Safety and Health Regulations
Provincial and Territorial Occupational Safety and Health Acts and Regulations

Please visit our web site: www.hmirc-ccrmd.gc.ca

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

Hazardous Materials Information Review Commission

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

RAPPORT ANNUEL 1999/2000

Deuxième année de renouveau - De la trame à l'action

Canada

Rapport annuel 1999-2000
Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec :
Judy McCrea
Gestionnaire de la Planification stratégique et des communications
Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
200, rue Kent, pièce 9000
Ottawa (Ontario)
K1A 0M1
Tél. : (613) 993-9167
Téléc. : (613) 993-5016
Site Web : www.hmirc-ccrmd.gc.ca
Courriel : judy_mccrea@hc-sc.gc.ca

© Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada 2000
No de catalogue : RG74-1/2000
ISBN 0-662-65105-7

CANADA

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

Bureau du directeur général

Hazardous Materials Information Review Commission

Office of the President

Le 31 juillet 2000

L'honorable Allan Rock, C.P., député
Ministre de la Santé
Bloc Est
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le Rapport annuel du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, conformément au paragraphe 45 (1) de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*. Le Rapport couvre l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 2000.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression des mes salutations distinguées.

Weldon Newton

TABLE DES MATIÈRES

Message du directeur général	**1**
Notre rôle	**2**
Nos secteurs d'activité	4
Les raisons de notre renouveau	**8**
Nos antécédents	**10**
Étape-clés	11
Nos perspectives d'avenir	**13**
Notre organisation	**14**
Données statistiques et rapports financiers	**16**
Demandes de dérogation	16
Appels	16
Infractions relatives aux fiches signalétiques	17
États financiers	18
Liste de publications	**19**

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je suis fier de vous présenter le Rapport annuel du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses de l'exercice 1999-2000. Ce Rapport fait le bilan de notre deuxième année de renouveau.

Tout comme l'avant-dernière, l'année qui vient de se terminer a été marquée par l'alliance synergique de l'industrie, des travailleurs et des représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux en vue d'un objectif commun : aider le Conseil à renouveler sa façon de servir le travailleur canadien, l'industrie chimique et les autorités provinciales, territoriales et fédérales chargées des programmes de santé et de sécurité au travail. La vaste consultation tripartite réalisée par le Conseil avec ses intervenants, une première dans ses 12 ans d'existence, a débouché sur la rédaction du plan stratégique intitulé *Renouvellement du Conseil : La trame du renouveau.*

La trame du renouveau formule le processus que le Conseil devra enclencher pour se renouveler et se moderniser. Les valeurs et principes de base que nous avons établis de concert avec nos intervenants et notre Bureau de direction sont aujourd'hui devenus les fondements mêmes de notre renouveau : **Promptitude - Accessibilité - Transparence - Qualité - Constance - Compétence - Respect - Équité**. Ces principes doivent nous guider durant notre période de transition et persister au-delà afin de servir de critères d'évaluation de l'ensemble de nos activités.

Fort de l'appui unanime du Bureau de direction tripartite, *La trame du renouveau* a reçue l'aval du ministre de la Santé en octobre. Sa publication et sa distribution à toutes les parties intéressées témoignent de notre volonté de renouveler notre programme.

La mise en place d'assises solides sur lesquelles rebâtir notre organisation a été l'étape suivante. Le personnel du Conseil a consacré une partie de l'automne dernier à élaborer un plan de travail opérationnel visant à réaliser les objectifs de *La trame du renouveau.*

Le *Plan de travail* est la pierre d'assise qui animera notre travail des prochaines années. Sa large diffusion constitue une preuve tangible de notre engagement envers nos intervenants. Sa réalisation est déjà bien amorcée et certaines des mesures qui y sont formulées ont déjà été mises en place.

Si notre mode de fonctionnement évolue, notre rôle reste le même : équilibrer le droit des entreprises de l'industrie chimique à protéger leurs secrets commerciaux et le devoir d'offrir aux travailleurs l'accès à des renseignements précis sur les dangers des produits chimiques utilisées en milieu de travail.

Weldon Newton

Le Conseil permet à l'industrie chimique de protéger ses secre
renseignements précis sur les dangers des substances chimiques.

NOTRE RÔLE Créé le 1er octobre 1987, le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (CCRMD) relève au Parlement du Canada par l'intermédiaire du ministre de la Santé. C'est un modèle de consultation, de consensus et de coopération entre l'industrie, les travailleurs et le gouvernement. Le fait que son mandat et ses responsabilités lui sont attribués en vertu du cadre législatif fédéral, provincial et territorial illustre bien son caractère unique.

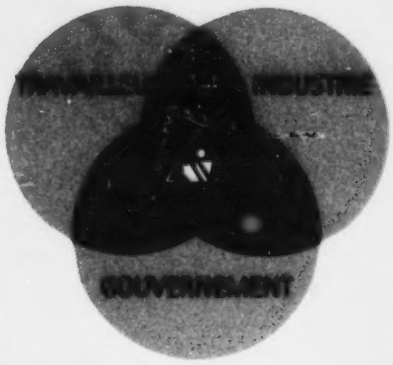

Le Conseil permet à l'industrie chimique de protéger ses secrets commerciaux tout en s'assurant que les travailleurs disposent de renseignements précis sur les dangers des substances chimiques qu'ils utilisent afin de réduire la fréquence des maladies et blessures reliées au travail. Le Conseil joue un rôle essentiel dans l'application du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), dont la création à la fin des années 1980 a été le fruit d'un consensus entre les travailleurs, l'industrie et le gouvernement. Le succès du SIMDUT est tributaire de la coopération entre tous ces partenaires. Aujourd'hui, les trois groupes contribuent à assurer que les travailleurs disposent des renseignements dont ils ont besoin sur les produits chimiques dangereux.

Le SIMDUT exige des fabricants et fournisseurs qu'ils communiquent aux employeurs les renseignements sur les dangers des substances produites et vendues au pays ou utilisées en milieu de travail. À leur tour, les employeurs renseignent leurs employés au moyen d'étiquettes, de programmes de formation et de fiches signalétiques. La fiche signalétique d'un produit doit divulguer tous les ingrédients dangereux qu'il contient, ses propriétés toxicologiques, toutes les précautions à prendre lors de son usage ainsi que le traitement requis en cas d'exposition à celui-ci.

Lorsqu'un fournisseur lance un nouveau produit ou un produit existant sous une formulation améliorée et qu'il désire ne pas divulguer l'identité ou la concentration de certains ingrédients entrant dans sa composition, il s'adresse au Conseil pour demander la permission de déroger aux exigences de divulgation de tous les ingrédients d'un produit sur sa fiche signalétique. Une fois la demande traitée, le Conseil l'enregistre, et le produit peut être mis en vente. Le Conseil rend ensuite sa décision quant à la validité de la demande et, afin de protéger les travailleurs, il s'assure que la fiche signalétique et, dans certains cas, l'étiquette, sont conformes aux dispositions de la *Loi sur les produits dangereux*, du *Règlement sur les produits contrôlés* et de la réglementation provinciale et territoriale en matière de santé et de sécurité au travail. Le Conseil émet des ordres visant tout changement devant être apporté aux fiches signalétiques et aux étiquettes.

Si le Conseil confirme qu'un renseignement peut être considéré comme un secret commercial, la demande de dérogation demeure en vigueur pendant trois ans, après quoi le fabricant doit déposer une nouvelle demande.

Les décisions et ordres du Conseil peuvent être portés en appel devant une commission d'appel. Les commissions d'appel comptent trois membres: un président, un représentant du fournisseur ou de l'employeur et un représentant des travailleurs.

Notre Mandat Autorisé par la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* et les lois provinciales et territoriales en matière de santé et de sécurité au travail, le Conseil est un organisme administratif qui remplit un mandat à plusieurs volets:

- enregistrer officiellement les demandes de dérogation et leurs attribuer des numéros d'enregistrement;
- rendre des décisions sur la validité des demandes de dérogation conformément à des critères réglementaires;
- rendre des décisions quant à la conformité des étiquettes et des fiches signalétiques relativement aux exigences du SIMDUT en vertu de la *Loi sur les produits dangereux* et le *Règlement sur les produits contrôlés* ainsi que des lois provinciales et territoriales en matière de santé et de sécurité au travail; et
- convoquer des commissions indépendantes tripartites pour entendre les appels interjetés par des demandeurs ou les parties concernés au sujet des décisions et des ordres du Conseil.

La clientèle du Conseil est constituée d'un certain nombre de parties concernées par le SIMDUT : les fournisseurs et employeurs de l'industrie chimique qui désirent protéger leurs secrets commerciaux contre la divulgation sur les fiches signalétiques ou les étiquettes; les employeurs qui se fient aux renseignements divulgués sur les fiches signalétiques des fournisseurs pour préparer leurs propres fiches signalétiques et leurs programmes de formation; et tous les travailleurs qui sont exposés à ces produits.

La mise en place de ces nouveaux secteurs d'activité représent
nos services et nous permet de répondre aux nouveaux besoin

Nos secteurs d'activité La perspective adoptée par le Conseil face à ses activités a servi d'assises à la création de son plan stratégique connu sous le nom de *Renouvellement du Conseil : La trame du renouveau.* La mise en place de trois nouveaux secteurs d'activité, soit les Services à la clientèle, la Conformité des fiches signalétiques et le Règlement des différends vient appuyer la réalisation de son mandat, qui consiste à protéger les secrets commerciaux, à vérifier la conformité des fiches signalétiques et à proposer à toutes les parties touchées un choix d'options favorisant la discussion sur les décisions rendues et les ordres donnés par l'agent de contrôle (procédure d'appel). Unique en leur genre, chacun de ces secteurs d'activité a recours à des mécanismes et à un mode de fonctionnement particuliers en fonction des différents rôles qu'il est appelé à remplir. La mise en place de ces nouveaux secteurs d'activité représente une étape prometteuse et concrète dans la modernisation de nos services et nous permet de répondre aux nouveaux besoins de notre clientèle.

Ces trois secteurs d'activité peuvent compter sur des Services ministériels capables d'en assurer le fonctionnement efficace et efficient.

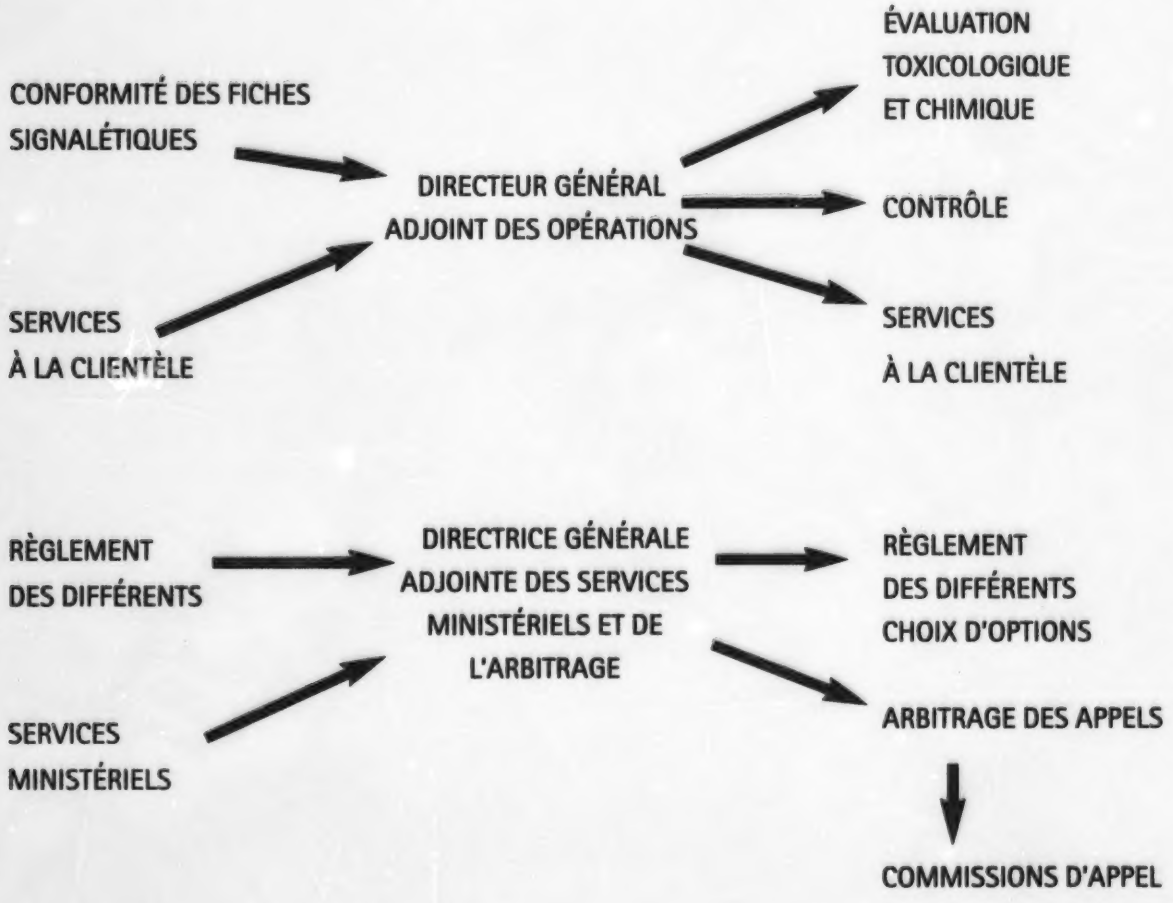

ne étape prometteuse et concrète dans la modernisation de e notre clientèle.

Services à la clientèle Les Services à la clientèle s'occupent de l'enregistrement officiel des demandes de dérogation, de l'émission des numéros d'enregistrement et de la protection de la confidentialité des demandes de dérogation. Le service à la clientèle est mis à contribution dès qu'une entreprise communique avec lui pour faire une demande de dérogation et obtenir des renseignements sur la procédure à suivre.

Les Services à la clientèle aident les entreprises à protéger les renseignements commerciaux confidentiels tout en respectant leurs obligations en vertu du SIMDUT. Ils leur fournissent une information capable de les aider à présenter, avec leurs demandes, des fiches signalétiques complètes et précises. Notre site Web constitue un outil de diffusion complémentaire auprès de l'industrie et des travailleurs. Soucieux de respecter nos normes de service, nous traitons les demandes de renseignements téléphoniques dans les 24 heures, et les demandes écrites, dans la semaine suivant leur réception.

Une fois que tous les documents requis pour le dépôt de la demande ont été reçus et acceptés, l'entreprise reçoit un numéro d'enregistrement dans les sept jours suivants, et même plus rapidement.

Il incombe aux agents de contrôle d'établir la validité de la demande de dérogation et la conformité des fiches signalétiques ou des étiquettes soumises en fonction des exigences du SIMDUT.

La décision rendue se fonde sur l'étude de l'information présentée par le demandeur en fonction des critères énoncés dans le *Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses.*

Les Services à la clientèle a été conçu pour assurer que :

- notre service d'enregistrement des demandes se distingue par le professionnalisme, la souplesse d'exécution et l'optimisation des coûts;
- la prestation des services repose sur la compréhension sans équivoque des relations entre l'entreprise et le gouvernement;
- les processus soient empreints d'équité et de justice;
- les clients soient encouragés à transmettre leurs réactions par notre ouverture d'esprit et notre sens des responsabilités; et
- le processus de gestion des plaintes se démarque par un service prompt et courtois.

Conformité des fiches signalétiques Les agents de contrôle étudient les fiches signalétiques qui accompagnent les demandes de dérogation, et dans certains cas les étiquettes, soumises en vertu de la *Loi sur les produits dangereux*, du *Code canadien du travail* et de la réglementation provinciale et territoriale en matière de santé et de sécurité au travail, afin d'en déterminer la Conformité aux dispositions du SIMDUT. Leurs décisions s'appuient sur les avis en santé et sécurité au travail rédigés par les évaluateurs scientifiques de la Division de la Conformité des fiches signalétiques.

Le Conseil œuvre actuellement, par le biais de consultation de règlement des différends qui s'articulera avec la procédu

La première étape de l'étude du dossier consiste à recueillir un ensemble de données scientifiques portant sur chacun des ingrédients composant le produit. L'évaluateur est à l'affût de toute information nouvelle ou de toute autre information qui aurait pu échapper à l'entreprise afin d'assurer que les renseignements de la fiche signalétique reflètent l'état actuel des connaissances sur les dangers associés au produit.

À partir de l'information recueillie, l'évaluateur rédige un document d'avis à l'intention de l'agent de contrôle. Ce document précise les risques à la santé et à la sécurité pour lesquels la fiche signalétique est incomplète. L'agent de contrôle offre au demandeur et aux parties touchées la possibilité d'examiner l'avis de l'évaluateur et de faire valoir leur point de vue.

Lorsque l'examen de la demande et de la fiche signalétique est complété, un avis de décision est transmis au demandeur. Si la demande a été jugée non valide, le Conseil ordonne au demandeur de divulguer l'information commerciale confidentielle en cause dans la demande. Lorsque les éléments de la fiche signalétique ou de l'étiquette ne sont pas conformes aux exigences du SIMDUT, l'agent de contrôle exige que des changements y soient apportés pour ainsi en assurer la conformité. Tous les ordres donnés précisent le temps fixé pour corriger les documents si l'entreprise désire continuer à vendre son produit au Canada.

Un avis est publié dans la *Gazette du Canada* afin de rendre publics les décisions et les ordres de l'agent de contrôle et de préciser le temps accordé au demandeur et aux parties touchées pour faire appel des décisions rendues ou des ordres donnés. S'il ne fait pas appel, le demandeur doit fournir un exemplaire de la fiche signalétique modifiée à l'agent de contrôle afin que celui-ci vérifie sa conformité à l'ordre.

La Conformité des fiches signalétiques a été conçu pour assurer que :

- nos activités de réglementation dans l'intérêt du public soient ouvertes, accessibles et transparentes, et respectent les dispositions de la loi visant les renseignements confidentiels;
- notre processus décisionnel repose sur le principe de l'équité;
- les décisions rendues sont guidées par un ferme engagement à assurer la santé et la sécurité au travail, de même que par des renseignements, un jugement et des principes scientifiques reconnus;
- notre processus de gestion des plaintes entraîne la satisfaction des intervenants; et
- l'examen annuel du rendement du programme s'appuie sur des normes élevées.

ripartites, à la conception et à l'élaboration d'un système ctuelle d'appel et la complétera.

Règlement des différends Le secteur de Règlement des différends offre à nos intervenants un choix d'options qui favorisent la discussion sur les questions soulevées par les décisions et les ordres du Conseil dans un contexte d'efficacité des coûts, d'ouverture et d'équité à l'égard de toutes les parties intéressées. Le Conseil œuvre actuellement, par le biais de consultations tripartites, à la conception et à l'élaboration d'un système de règlement des différends qui s'articulera avec la procédure actuelle d'appel et la complétera.

La procédure d'appel comporte la convocation de commissions tripartites indépendantes qui entendent les appels interjetés par les demandeurs ou les parties touchées. L'appel peut porter sur la conformité d'une fiche signalétique, le rejet d'une demande de dérogation ou la demande de divulguer des renseignements confidentiels visés par une requête qui a été acceptée dans le but de protéger la santé et la sécurité des travailleurs. Un avis d'appel est publié dans la *Gazette du Canada* dans chaque cas afin de donner aux parties touchées la possibilité de se faire entendre par la Commission d'appel.

La Commission d'appel se compose d'un président, nommé par le directeur de la Section d'appel, et de deux autres membres choisis par le président, qui représentent les fournisseurs ou les employeurs, d'un côté, et les travailleurs, de l'autre. Les membres de la Commission sont choisis à partir de listes de candidats établies conformément à la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses.*

Le résultat final de la procédure d'appel est une décision de la Commission ordonnant le rejet de l'appel et confirmant les décisions rendues ou les ordres donnés par l'agent de contrôle, ou accueil et la modification ou révocation des décisions ou des ordres. Un avis de décision précisant le sens et les motifs de celle-ci est publié dans la *Gazette du Canada.*

Le Règlement des différends a été conçu pour assurer que :

- le service offert et les renseignements communiqués sont clairs et explicites;
- les processus de règlement des différends au sujet des demandes, reposent sur le traitement expéditif des cas, et de même sur la transparence et le caractère informel de nos activités;
- les plaintes sont cernées et réglées suivant des procédures et méthodes efficaces;
- notre approche impartiale du processus décisionnel assure un service équitable à toutes les parties;
- le règlement des différends se distingue par la souplesse et l'équité des options offertes;
- des résultats fiables favorisent le respect des normes, réduisent le nombre de nouveaux différends et améliorent les relations entre toutes les parties concernées; et
- toutes les parties soient encouragées à s'entendre par consensus afin de résoudre leurs différends.

Le temps était venu de faire le point, de dresser un bilan e

Services ministériels La Division des Services ministériels se sont vus confier un mandat essentiel, sur lequel repose la réussite de nos trois secteurs d'activité. Les services qu'ils offrent au Conseil sont nombreux : finances, gestion des dossiers et des installations, sécurité, services de gestion, technologies de l'information, administration, ressources humaines, communications et planification stratégique.

La Division des Services ministériels a été conçue pour que :

- nous comprenions les besoins de nos clients tant au Conseil qu'à l'extérieur et que nous fournissions à ces clients des services de soutien professionnels et adaptés, avec rapidité et à-propos;
- nous fournissions au Conseil les meilleurs outils et le meilleur équipement possible afin qu'il puisse remplir sa mission avec efficacité;
- nous comprenions bien le secteur d'activité de nos clients et que nous fournissions à ces derniers des informations à jour et détaillées sur nos services et nos ressources;
- nous demandions le point de vue des clients et que nous y répondions;
- nous voulons favoriser le perfectionnement professionnel et les aspirations de tous les employés du Conseil;
- nous soyons prêts à faire face aux crises et à les gérer efficacement;
- nous assurions la sécurité des renseignements confidentiels des demandeurs grâce à des politiques et à des procédures efficaces qui limitent les bouleversements pour le personnel;
- nous fournissions un appui solide et des conseils pour tous les aspects des communications; et
- nous maintenions l'image de marque de l'organisation.

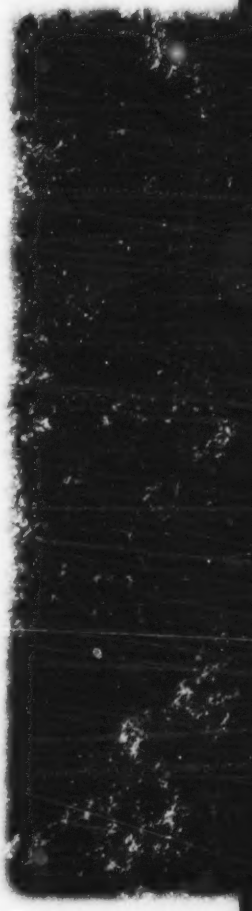

LES RAISONS DE NOTRE RENOUVEAU Un retour sur la création du Conseil, en 1987, nous permettra de mieux saisir les raisons de notre renouvellement. À cette époque, l'industrie, les travailleurs et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux partageaient une même vision : mettre sur pied un système national d'information afin de protéger les travailleurs canadiens en leur donnant accès à des renseignements sur les dangers associés aux matières dangereuses utilisées au travail.

Le Conseil a été créé afin de protéger les secrets commerciaux des entreprises et des employeurs au moyen de demandes de dérogation et de vérifier l'exactitude des fiches signalétiques. Les parties touchées disposaient d'un mécanisme d'appel en cas de différends. On percevait comme rigide la manière traditionnelle dont le Conseil envisageait son mandat, qui rendait difficile l'établissement d'une relation professionnelle efficace avec l'industrie. Les interactions étaient beaucoup moins nombreuses à l'époque qu'elles

'orienter notre évolution.

ne le sont aujourd'hui, où la communication et le partage de l'information sont jugés essentiels pour aider l'industrie à présenter des fiches signalétiques conformes.

Au cours de la dernière décennie, le rôle du gouvernement et ses relations avec l'industrie et les travailleurs ont changé dans tous les secteurs de la société. Les rapports et les façons de faire d'autrefois étaient maintenant perçus comme étant empreints de lourdeur bureaucratique. L'évolution technologique de la dernière décennie a été en outre telle que les intervenants du Conseil s'attendent désormais à avoir accès facilement et rapidement à l'information disponible.

Avec le temps, l'industrie a exprimé son insatisfaction à l'égard de la lourdeur de la procédure d'examen des demandes et a lancé des appels au changement. En 1997, le Bureau de direction a demandé à un consultant d'effectuer un examen indépendant de la question. Ce dernier a soumis son rapport au Bureau de direction, qui a transmis ses recommandations au ministre de la Santé en mai 1998.

Le Ministre a alors demandé au Conseil d'élargir la consultation sur le renouveau à toutes les parties intéressées et d'évaluer l'incidence que pourrait avoir la mise en œuvre des recommandations du rapport du Bureau de direction sur les activités du Conseil.

Le temps était venu de faire le point, de dresser un bilan et d'orienter notre évolution. Il nous tardait d'examiner nos modes de fonctionnement et nos relations de travail. En quelques mois de labeur intense, au cours de l'automne de 1998, le personnel du Conseil a fait le point sur dix années d'activités au chapitre du traitement des demandes et a formulé des idées permettant le renouvellement des tâches qui lui sont imparties, et ce, dans le but de mieux tenir compte des problèmes soulevés par les demandeurs. La collaboration entre le personnel et les membres du Bureau de direction a été étroite tout au long de ce processus d'analyse et de réflexion, ces derniers guidant leurs orientations sur l'élaboration de la vision du Conseil pour l'avenir. De cet apport critique sont nés le processus de consultation et le cadre conceptuel ayant abouti à l'ébauche du plan stratégique du Conseil et à sa vision renouvelée de l'avenir.

La nouvelle vision du CCRMD

Le Conseil entend :

- Être un organisme axé sur le service à la clientèle et résolu à améliorer la qualité et la rapidité de son service à un coût équitable et raisonnable pour ceux qui bénéficient directement de son travail.
- Rendre des décisions réglementaires fondées sur les principes scientifiques reconnus et tirer orgueil de son statut d'organisme de réglementation professionnelle cherchant, par des moyens créatifs et progressifs, à mettre en valeur la sécurité au travail.
- Régler les plaintes et les différends de toute nature, avec impartialité, équité et promptitude.

Rendre des décisions réglementaires fondées sur les principe de réglementation professionnelle cherchant, par des moyens cré

NOS ANTÉCÉDENTS Le Conseil a entrepris au début de 1999 un vaste programme de consultation auprès de ses intervenants à partir de l'ébauche de son plan stratégique afin d'obtenir leurs points de vue et leur soutien pour la formulation du plan final. Le Conseil cherchait a dégager une vision commune sur laquelle fonder le renouvellement de l'organisation.

Cette concertation a permis au Conseil d'obtenir le point de vue de ses intervenants sur les initiatives visant à renouveler la prestation de ses services ainsi que ses fonctions de réglementation et de décision.

Le Conseil a réalisé durant l'hiver trois grandes consultations auprès de ses intervenants. Il a rencontré les travailleurs lors de l'Atelier national sur la santé et sécurité du Congrès du travail du Canada, les autorités fédérales, provinciales et territoriales lors des travaux du Comité de coordination intergouvernemental du SIMDUT et l'industrie lors d'une journée complète en compagnie des demandeurs de dérogation.

En juin, le Bureau a approuvé à l'unanimité le document *Renouvellement du Conseil : La trame du renouveau*, qui intégrait les observations formulées par nos intervenants. Le document a été soumis au ministre de la Santé, qui l'a entériné en octobre.

La trame du renouveau énonce les mesures proposées dans le cadre d'une nouvelle structure comportant trois secteurs d'activité, qui guideront l'orientation du Conseil au cours des prochaines années. Le Conseil a publié son document en novembre et en a expédié un exemplaire à tous les intervenants et à toutes les parties intéressées.

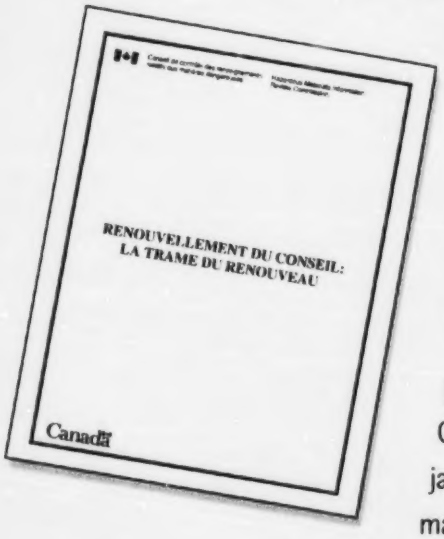
RENOUVELLEMENT DU CONSEIL:
LA TRAME DU RENOUVEAU

La formulation d'un plan de travail pour mettre en œuvre les initiatives de *La trame du renouveau* a constitué l'étape suivante du processus de planification stratégique. Ce *Plan de travail* énonce de façon détaillée les mesures à prendre pour parvenir au renouvellement du Conseil. Il a reçu l'aval du Bureau de direction en janvier 2000 et plusieurs des projets du plan sont maintenant en cours de réalisation.

scientifiques reconnus et tirer orgueil de son statut d'organisme
ifs et progressifs, à mettre en valeur la sécurité au travail.

Étape-clés Le personnel du Conseil a redoublé d'efforts durant le dernier exercice financier pour accomplir ses fonctions habituelles tout en consacrant une partie de son temps au processus de renouvellement. Voici quelques-unes des étape-clés qu'il compte à son actif :

- La mise en oeuvre d'un projet pilote du secteur Conformité des fiches signalétiques qui permet aux demandeurs et aux parties touchées d'examiner et de commenter sur les avis et renseignements relatifs à la santé et à la sécurité qui ont été fournis a l'agent de contrôle. Cette nouvelle mesure se traduit par une bien meilleure transparence de la procédure d'examen et du processus décisionnel du secteur, à la plus grande satisfaction des demandeurs.
- La signature en décembre d'un protocole d'entente entre le CCRMD et le comité de règlement des différends du ministère de la Justice prévoyant l'allocation d'une somme de 30 000 $ du fonds de règlement des différends. Le Conseil sera dorénavant en mesure d'élaborer un système qui lui permettra de respecter l'engagement pris envers ses intervenants d'accélérer le règlement des différends.
- L'approbation par le Bureau de direction en janvier du document de formulation de politique intitulé : *L'élaboration des politiques au CCRMD.* Il s'agit du premier document qui établis les politiques du Conseil sur les questions touchant l'application et l'interprétation de sa législation. Il témoigne des valeurs et des principes de notre renouveau et assure une meilleure transparence du processus de formulation des politiques du Conseil, qui seront accessibles de notre site Web à toutes les parties intéressées.
- Le lancement en mars du premier site Web du Conseil (www.hmirc-ccrmd.gc.ca).
- Les normes et les lignes directrices préliminaires du Secrétariat du Conseil du Trésor ont guidé notre travail de conception. Ce document fournit des normes de conception pour les sites Web des ministères. À notre plus grande fierté, nous constatons que notre site Web répond aux lignes directrices qui ont été finalisées depuis.
- Le Conseil s'est également engagé de plein gré dans le projet pilote du Secrétariat du Conseil du Trésor sur l'accessibilité des sites Web, qui permet aux concepteurs de site de mieux comprendre le contexte particulier des personnes vivant avec un handicap. Notre site a bien réussi le test, seules quelques légères modifications y seront apportées dans la phase II de sa conception.
- Le Conseil a abordé le Commissariat aux langues officielles pour lui demander d'examiner son site Web et savoir s'il remplit les exigences de la *Loi sur les langues officielles*. L'égalité du français et de l'anglais dans notre site est confirmée dans le rapport du Commissariat aux langues officielles. Afin d'améliorer l'aspect linguistique, le Conseil a également demandé au Commissariat de lui faire des suggestions qui seront toutes mises en œuvre pendant la phase II de sa conception.

Notre plan stratégique exprime notre vision renouvelée et no opérationnel assurera des bases solides à notre organisatio

• Une vaste modernisation de nos modalités de dépôt, d'enregistrement, de suivi et de gestion des demandes de dérogation faisant appel aux technologies et aux logiciels les plus récents pour uniformiser et accélérer le système de traitement. Cette initiative s'est accompagnée d'une mise à jour des documents d'aide à la présentation des demandes, comme les Bulletins d'information et le Guide pour remplir une demande de dérogation, dont on peut télécharger une copie depuis notre site Web.

• Le remaniement en profondeur des procédures d'examen et de communication des décisions relatives à la conformité des fiches signalétiques, qui a débouché sur une procédure d'évaluation du contenu des fiches plus efficace, plus efficiente et plus adaptée.

• L'établissement d'un partenariat avec Santé Canada qui a conduit à l'implantation de la Stratégie d'information financière d'une plate-forme de gestion financière basée sur le SAP. Cette architecture offre des interfaces standard avec le bureau du Receveur général et permettra au Conseil de produire des bilans et des rapports financiers conformément à une comptabilité d'exercice dans les années à venir.

• La conclusion d'une entente entre le CCRMD et le ministère de la Justice prévoyant l'accès à des services juridiques sur place. Le CCRMD est le premier client de la nouvelle unité de services juridiques communs ainsi mise sur pied. Le Conseil prête ses locaux et ses services de soutien à l'unité et le ministère de la Justice offre un tronc commun de services en vertu du principe de la récupération des coûts à d'autres petites organisations gouvernementales qui, à l'instar du Conseil, ne requièrent pas les services de conseillers juridiques à plein temps.

• L'année dernière a été marquée par une hausse de plus de 100 p. 100 du nombre de demandes reçues, pour un total de 394. Cette hausse est en partie attribuable à la confiance renouvelée que nos intervenants de l'industrie nous portent.

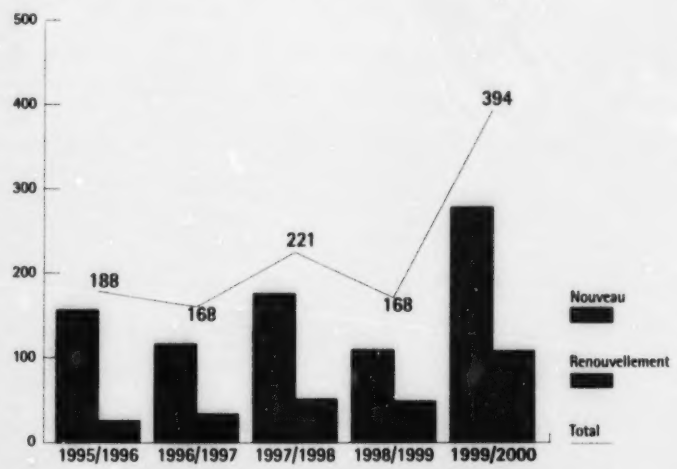

DEMANDES REÇUES DEPUIS 1995/1996

ouveaux principes, tandis que la mise en œuvre de notre plan

NOS PERSPECTIVES D'AVENIR Le Conseil a amorcé la troisième et dernière année de son renouveau. L'arrivée à terme de cette période de transition ne l'a pas empêché d'entrer dans une nouvelle ère. Notre plan stratégique exprime notre vision renouvelée et nos nouveaux principes, tandis que la mise en œuvre de notre plan opérationnel assurera des bases solides à notre organisation.

Nos nouvelles normes de service et les principes directeurs suivants guideront l'ensemble de nos activités :

Nous sommes résolus à aider l'industrie à se conformer aux exigences du SIMDUT aux premiers stades du processus afin d'offrir en temps opportun aux travailleurs des renseignements précis sur les produits qu'ils utilisent et de leur garantir un milieu de travail plus sain. Nous nous engageons à mieux servir notre clientèle, dans des délais plus courts et à un prix juste et raisonnable.

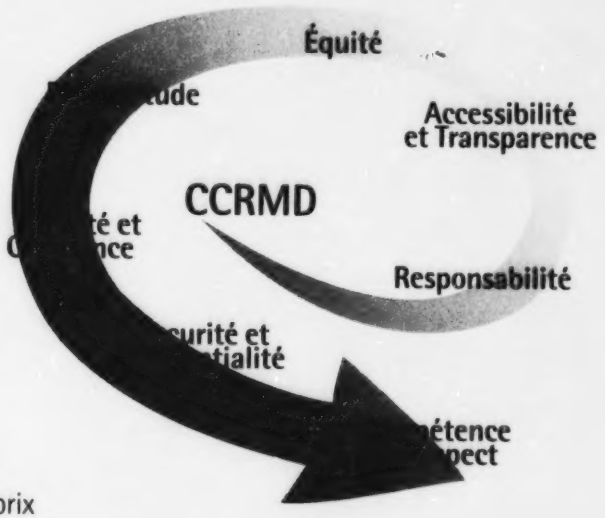

Une autre année fort remplie nous attend.

Le Conseil se concentre sur les mesures formulées dans son *Plan de travail.* Nous consultons nos intervenants sur certaines des mesures actuellement envisagées : les changements proposés à la procédure d'appel et aux options offertes pour le règlement des différends, la structuration et la mise en œuvre du processus de formulation des politiques, l'élaboration de normes de service et, dans certains cas, les modifications proposées à la réglementation en vigueur pour réaliser les changements mis de l'avant dans notre plan stratégique.

Notre *Plan de travail* opérationnel sera en bonne voie d'achèvement cette année, nous nous y engageons.

NOTRE ORGANISATION Le Conseil est régi par un Bureau de direction tripartite composé de membres représentant l'industrie, les travailleurs et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Le Bureau soumet ses recommandations au ministre de la Santé.

Bureau de direction

Travailleurs
M. Lawrence D. Stoffman
Section local 1518 - Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce

D[r] David Bennett
Congrès du travail du Canada

Industrie
M. Gordon Lloyd
Association canadienne des fabricants de produits chimiques

Employeur
D[r] David S. Sheppard
Compagnie 3M Canada

Gouvernement du Canada
M. Gerry Blanchard
Développement des ressources humaines Canada

Colombie-Britannique
M. Allan Luck
Commission des accidents du travail de la Colombie-Britannique

Alberta
M. Dan T. Clarke
Santé et sécurité au travail de l'Alberta

Saskatchewan
D[r] Fayek Kelada
Ministère du travail de la Saskatchewan

Manitoba et Président
M. Geoffrey Bawden
Ministère du travail du Manitoba

Ontario
D[r] Ed McCloskey
Ministère du travail de l'Ontario

Québec
M. Yves Brissette
Commission de la santé et de la sécurité du travail

Nouvelle-Écosse
M. Jim LeBlanc
Ministère du travail de la Nouvelle-Écosse

Nouveau-Brunswick
M. Richard Blais
Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail

Île-du-Prince-Édouard
M. Phillip MacDougall
Commission des accidents du travail de l'Île-du-Prince-Édouard

Terre-Neuve
M. Sean Casey
Ministère de l'Environnement et du travail Gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador

Yukon
M. Rob McClure
Ministère de la justice

Territoires du Nord-Ouest
vacant

Le directeur général et premier dirigeant est nommé par le gouverneur en conseil et est chargé de superviser et de diriger les activités quotidiennes du Conseil.

L'adoption d'une structure organisationnelle comportant trois secteurs d'activité a permis au Conseil de remanier et de redéfinir entièrement les emplois dans ces trois secteurs de compétences au cours de l'année dernière. Cette réorganisation a permis au Conseil de mieux remplir le mandat de renouvellement qui lui a été confié.

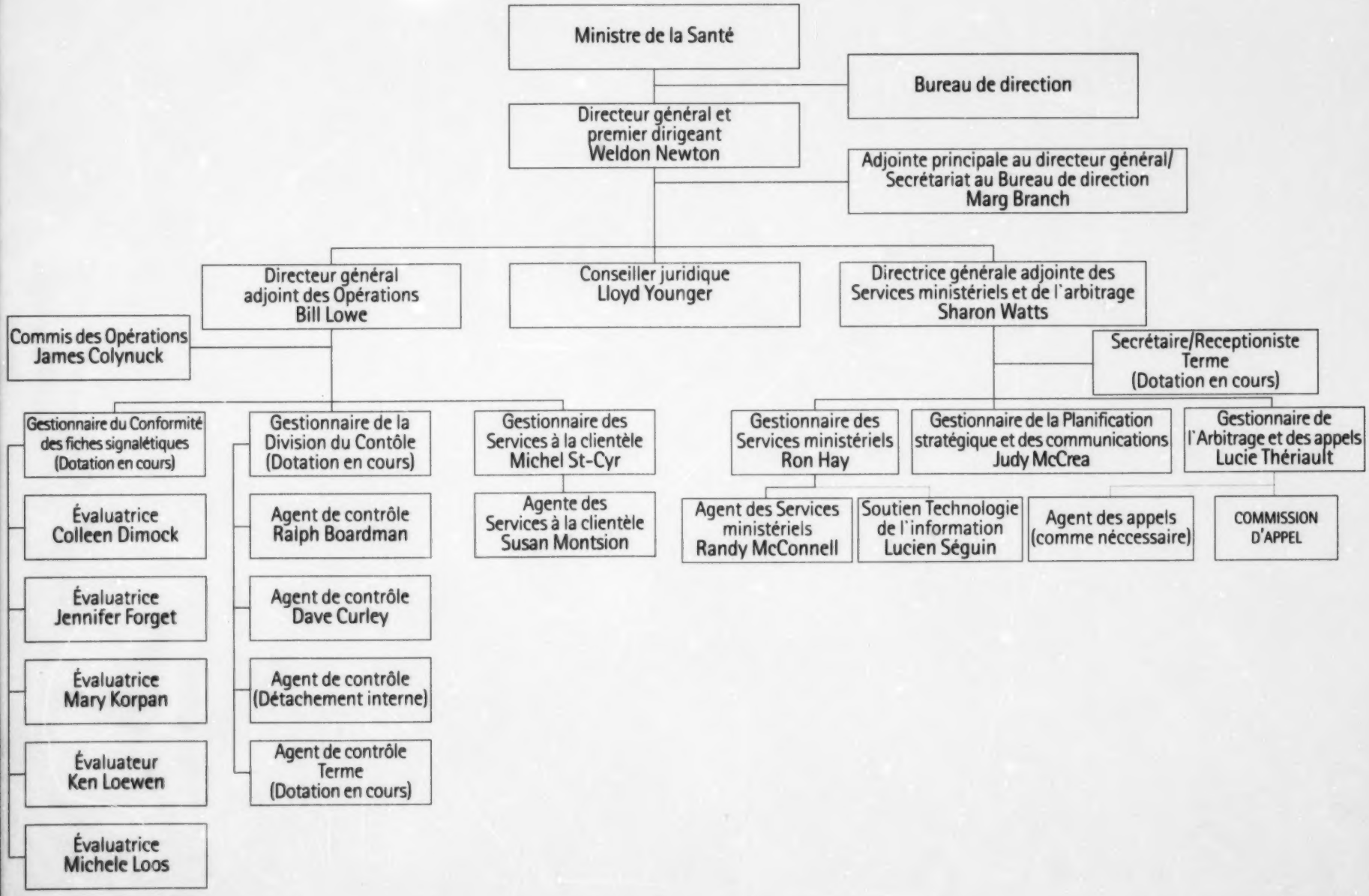
Ministre de la Santé
Bureau de direction
Directeur général et premier dirigeant Weldon Newton
Adjointe principale au directeur général/ Secrétariat au Bureau de direction Marg Branch
Directeur général adjoint des Opérations Bill Lowe
Conseiller juridique Lloyd Younger
Directrice générale adjointe des Services ministériels et de l'arbitrage Sharon Watts
Commis des Opérations James Colynuck
Secrétaire/Receptioniste Terme (Dotation en cours)
Gestionnaire du Conformité des fiches signalétiques (Dotation en cours)
Gestionnaire de la Division du Contôle (Dotation en cours)
Gestionnaire des Services à la clientèle Michel St-Cyr
Gestionnaire des Services ministériels Ron Hay
Gestionnaire de la Planification stratégique et des communications Judy McCrea
Gestionnaire de l'Arbitrage et des appels Lucie Thériault
Évaluatrice Colleen Dimock
Agent de contrôle Ralph Boardman
Agente des Services à la clientèle Susan Montsion
Agent des Services ministériels Randy McConnell
Soutien Technologie de l'information Lucien Séguin
Agent des appels (comme néccessaire)
COMMISSION D'APPEL
Évaluatrice Jennifer Forget
Agent de contrôle Dave Curley
Évaluatrice Mary Korpan
Agent de contrôle (Détachement interne)
Évaluateur Ken Loewen
Agent de contrôle Terme (Dotation en cours)
Évaluatrice Michele Loos

Équilibrer le droit des entreprises de l'industrie chimique travailleurs l'accès à des renseignements précis sur les danger

DONNÉES STATISTIQUES ET RAPPORTS FINANCIERS

Demandes de dérogation Les demandes sont évaluées en fonction de critères réglementaires établissant l'existence d'un secret commercial. Si la demande est acceptée, le fournisseur peut omettre de divulguer une information qui aurait normalement figuré sur la fiche signalétique. C'est le cas de toutes les demandes de dérogation pour lesquelles une décision a été rendue cette année.

	1999 - 2000
Demandes enregistrées	375
Décisions rendues	85
Demandes à l'étude	637

Appels

	1999 - 2000
Appels interjetés	0
Auditions terminées	0
Appels en cours	1

Depuis la création du Conseil il y a douze ans, les commissions d'appel ont entendu seize appels et ont rendu une décision sur cinquante-et-un ordres émis. Sept appels ont été retirés avant que la Commission n'ait rendu sa décision.

rotéger leurs secrets commerciaux et le devoir d'offrir aux les produits chimiques utilisées en milieu de travail.

Infractions relatives aux fiches signalétiques

Le Conseil constate une baisse dans le nombre d'infractions, qu'il estime attribuable à l'expérience acquise par les clients dans la préparation de leurs fiches signalétiques, et à leur meilleure connaissance de la procédure de conformité.

	Nombre d'infractions							
Catégorie de l'infraction	**99/00**	**98/99**	**97/98**	**96/97**	**95/96**	**94/95**	**Total**	**%**
Propriétés toxicologiques	182	341	384	698	580	609	2 794	33.7
Ingrédients dangereux	164	301	391	716	367	238	2 177	26.3
Premiers soins	47	72	97	114	63	113	506	6.1
Risques d'incendie ou d'explosion	21	66	49	56	104	140	436	5.2
Classification des dangers	6	38	44	95	42	79	304	3.7
Caractéristiques physiques	13	28	29	49	48	55	222	2.7
Titres	19	22	31	71	122	113	378	4.6
Renseignements sur la préparation	3	20	9	14	36	35	117	1.4
Dénomination chimique générique	20	17	39	13	27	56	172	2.1
Renseignements sur les produits	21	15	24	36	49	48	193	2.3
Présentation / libellé	28	10	41	126	205	390	800	9.7
Mesures préventives	2	4	3	8	5	49	71	0.9
Données sur la réactivité	6	2	14	17	19	52	110	1.3
Total	**532**	**936**	**1 155**	**2 013**	**1 667**	**1 977**	**8 280**	**100**
Nombre de demandes examinées	**85**	**143**	**150**	**204**	**252**	**196**	**1 032**	
Nombre d'infractions par demande	**6.3**	**6.5**	**7.7**	**9.9**	**6.6**	**10.1**	**8**	

États financiers

Recettes (en milliers de dollars)	
Droits de dépôt d'une demande de dérogation	767
Droits d'appels	0
Total des recettes	767

Dépenses (en milliers de dollars)	
Traitements et salaires	1 277
Frais d'exploitation	534
Dépenses secondaires	58
Total des dépenses	1 869

Ressources humaines	**Équivalents temps plein**
Bureau du directeur général	2
Direction des Opérations	14
Direction des Services ministériels et de l'arbitration	6
Total	22

Coûts associés au programme pour 1999-2000 (en milliers de dollars)

Coûts de fonctionnement du Conseil	Autres coûts*	Coûts totaux du programme	Recettes	Recouvrement des coûts en %
1 869	350	2 219	767	35

* Comprend les éléments suivants :

Locaux fournis sans frais par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	274 000
Avantages sociaux des employés constitués de la contribution de l'employeur aux primes d'assurance et des frais par le Secrétariat du Conseil du Trésor	76 000
Total	350 000

LISTE DE PUBLICATIONS Les publications suivantes contribuent à mieux faire comprendre les activités du Conseil et aident les entreprises à bien formuler leurs demandes. On peut les télécharger ou les consulter en direct en divers formats sur le site Web du Conseil, ou se les procurer sur support papier en s'adressant au Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, 200 rue Kent, pièce 9000, Ottawa (Ontario) K1A 0M1, téléphone : (613) 993-4331, télécopieur : (613) 993-4686.

Rapports annuels, de 1988 à 2000
Rapport sur le plan et les priorités 2000-2001
Rapport sur la performance du Ministère, 1998-1999
Renouvellement du Conseil : La trame du renouveau (plan stratégique)
Plan de travail (plan de travail opérationnel pour la mise en œuvre du plan stratégique)
Bulletins d'information 1, 2, 3 et 4
Formule 1 - Demande de dérogation
Guide sur la façon de remplir une demande de dérogation
Règles concernant les résumés d'études toxicologiques
Déclaration d'appel - Formule 1

Voici une liste des lois et règlements qui s'appliquent au Conseil. On peut y accéder en direct depuis notre site Web ou les consulter sur support papier dans les bibliothèques publiques. On peut également se les procurer en librairie ou en s'adressant au Éditions du gouvernement du Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S9, téléphone : (819) 956-4802.

Loi sur le contrôle des renseignements aux matières dangereuses
Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
Règlement sur les procédures des commissions d'appel constituées en vertu de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
Loi sur les produits dangereux
Règlement sur les produits contrôlés
Code canadien du travail, Partie II
Règlement du Canada sur l'hygiène et la sécurité au travail
Lois et règlements provinciaux et territoriaux sur la santé et la sécurité au travail

Venez visiter notre site Web, à l'adresse suivante : www.hmirc-ccrmd.gc.ca